



# COUP DE POUSSE 2023

## Gérez l'affichage publicitaire et installez une Signalétique d'Information Locale (SIL)

### CAHIER DES CHARGES

#### Contexte

Les dispositions réglementaires concernant l'affichage publicitaire et la signalétique ont été fortement modifiées à travers la mise en œuvre des dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

L'évolution de la réglementation notamment celle concernant les pré-enseignes a un impact important : en effet, depuis le 13 juillet 2015, le nombre d'activités pouvant bénéficier de pré-enseignes le long des routes a été fortement restreint. Afin de proposer une alternative, les collectivités locales peuvent les remplacer par des dispositifs de Signalétique d'Information Locale (SIL).

Dans ce cadre, la charte signalétique des Monts d'Ardèche a été élaborée afin de concilier le développement des activités économiques du territoire du Parc et la valorisation du cadre de vie. Elle rappelle ainsi la réglementation en matière d'affichage publicitaire, enseignes et pré-enseignes et propose la mise en place d'une SIL reconnaissable par une identité graphique propre au PNR des Monts d'Ardèche.

**Ce coup de pousse bénéficie du soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes.**

#### Objet :

Le présent « Coup de pousse » vise à accompagner les communes et communautés de communes dans des démarches qualitatives en matière d'affichage publicitaire (publicité, enseignes, pré-enseignes) et de signalétique d'information locale pour répondre aux enjeux de développement économique et préservation/valorisation des paysages.

Ce « Coup de pousse » vise en l'attribution d'une aide en faveur de :

- ▶ la réalisation de diagnostics préalables à la mise en place d'une signalétique d'information locale ;
- ▶ l'élaboration de règlements locaux de publicité ;
- ▶ la mise en place de dispositifs de SIL (Signalétique d'Information Locale) réalisés conformément aux dispositions de la charte signalétique du Parc.



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



## Les bénéficiaires

Les **communes et Communautés de communes** du périmètre du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche n'ayant pas encore bénéficié d'un Coup de Pousse SIL.

## Les conditions d'intervention

Le Parc naturel régional accompagnera les communes ou communautés de communes dans la réalisation d'un projet de signalétique répondant aux principes suivants :

### 1) Diagnostic ou règlement de publicité

Le projet devra :

- être élaboré en concertation avec les habitants, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;
- intégrer les préconisations contenues dans la charte signalétique du Parc (format, lieu d'implantation, matériau, couleur, etc.).

### 2) Signalétique d'Information Locale

Le projet devra :

- être élaboré en concertation avec les habitants, les acteurs économiques, les gestionnaires des routes ;
- permettre la suppression de dispositifs illégaux ou obsolètes ;
- être exemplaire en matière d'intégration paysagère (choix des matériaux, couleur, etc.)
- faire appel dans la mesure du possible aux savoir-faire locaux.

### 3) L'engagement de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- informer et associer les habitants et les acteurs économiques de la démarche en cours ;
- appliquer la Charte signalétique du Parc et faire supprimer l'affichage publicitaire illégal ;
- associer le Parc aux différentes étapes du projet et, avant la décision de réalisation d'un équipement de signalétique ou l'arrêt d'un règlement de publicité, solliciter le Parc pour avis.
- assurer l'entretien de l'ensemble des dispositifs, leur mise à jour et leur remplacement en cas de détérioration.

## Les modalités d'interventions

### Eligibilité des dépenses :

Les dépenses **d'investissement** éligibles sont :

- les prestations de diagnostics préalables à la mise en place d'une signalétique d'information locale (schéma de jalonnement par exemple) ;
- les prestations relatives à la mise en place de règlements locaux de publicité ;
- les équipements de signalétique.

### Intensité de l'aide du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche :

Taux indicatif :

- **Pour les communes : aide à hauteur de 50 % dans la limite de 3000 euros HT d'aide par projet.**
- **Pour les communes engagées dans les démarches « Petite villes de demain » et « Village de demain »: aide à hauteur de 50 % dans la limite de 4500 euros HT d'aide par projet.**



## Les étapes à suivre :

Calendrier d'instruction des dossiers:

❶, Le bénéficiaire potentiel adresse au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche le formulaire de déclaration d'intention (**Cf. dossier**).

❷ Sur la base du descriptif du projet et éventuellement d'une visite sur site, le Parc étudie l'éligibilité du dossier.

Le principe de l'attribution de l'aide et son montant est validé techniquement aux regards des critères suivants :

- la qualité du projet
- la maturité du projet,
- les porteurs de projet n'ayant jamais bénéficié des coups de pouce sont prioritaires.

Les candidats sont informés de la validation de leur dossier par le PNR en avril/mai 2023. Le Parc communique alors un dossier de demande de subvention complet aux maîtres d'ouvrage.

❸ Le bénéficiaire retenu envoie au Parc le **dossier de demande de subvention complet**. Le Parc apporte un appui technique dans l'élaboration du dossier de demande de subvention fournis par le chargé de mission référent.

❹ Le Parc délibère en bureau syndical la liste des maîtres d'ouvrage retenus ainsi que les montants alloués pour chaque opération aux regards des dossiers envoyés en amont.

❺ **Les travaux ne peuvent démarrer qu'à réception de l'arrêté attributif de subvention donné par la Région**. Les dépenses éligibles ne seront prises en compte qu'à réception de cet arrêté.

1. Une visite de contrôle au cours des travaux et lors de la réception des travaux est organisée en présence des services du Parc.
2. Les expertises et travaux se dérouleront durant la période 2023/2024

## Contact

A tout moment vous pouvez contacter le chargé de mission référent pour ce Coup de pouce. Il vous informera lors d'un premier échange et vous accompagnera dans la conduite de votre projet :

Fabrice FIGUIERE - [ffiguere@pnrma.fr](mailto:ffiguere@pnrma.fr)

Tél : 04.75.36.38.79 / Portable : 06.19.21.68.26.

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

50, allée Marie Sauzet - 07380 JAUJAC



**FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTENTION**  
**Pour la réalisation d'un projet de maîtrise de l'affichage publicitaire**  
**et de signalétique**

<i>CADRE A REMPLIR PAR L'EQUIPE TECHNIQUE DU PARC DES MONTS D'ARDECHE</i>			
<b>N° d'ordre</b>		<b>DATE DE RECEPTION</b>	
<b>Référence et intitulé de l'action :</b>			

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

<input type="checkbox"/> COMMUNES	
<input type="checkbox"/> COMMUNAUTE DE COMMUNES DE :	
REPRESENTEE PAR :	
<b>Téléphone / fax</b>	
<b>Courriel</b>	



## DESCRIPTION DU PROJET

<b>Contexte du projet</b>	
<b>Finalités du projet :</b>	
<b>Modalités de mise en œuvre :</b>	
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Début : Fin :



## COUTS PREVISIONNELS

Nature des dépenses	Montant total des travaux (HT)
Nature des recettes	Montant par financements (HT)

**Je m'engage à ne pas débiter les travaux faisant l'objet de la présente demande d'aides avant réception de l'accord formalisé (convention retournée remplie et signée) par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et certifie l'exactitude des renseignements inscrits ci-dessus.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

### Contacts

Fabrice FIGUIERE - [ffiguere@pnrma.fr](mailto:ffiguere@pnrma.fr)  
Tél : 04.75.36.38.79 / Portable : 06.19.21.68.26.  
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche  
50, allée Marie Sauzet - 07380 JAUJAC

